

## > les énigmes et leurs solutions

### 1<sup>ère</sup> énigme – Homme du Roi

*Je suis le fils d'un médecin du Roi-Soleil ; je ne l'ai pas suivi dans sa passion pour la botanique et je me suis tourné vers l'administration. C'est le Bien-Aimé qui m'a envoyé pour le représenter dans le Berry. Pendant 39 ans, j'ai administré le Berry au nom du roi. Je ne résidais pas dans le Bas-Berry où j'étais représenté par des fonctionnaires que j'ai nommé (je me souviens de Charles Dubrac à Saint-Benoît-du-Sault et de Pierre Le Tellier à La Châtre). J'y ai néanmoins implanté à Châteauroux la Manufacture royale du Parc qui connaîtra par la suite un grand développement. J'ai réalisé beaucoup d'autres choses ; par exemple, j'ai installé une manufacture de toiles dans le Haut-Berry et j'ai créé une société d'agriculture qui essaya de développer de nouvelles pratiques agricoles dans le Berry sans grand succès malheureusement (emploi de la charrue, du semoir, développement des prairies artificielles...) ; j'ai même soutenu la création d'un prix pour les meilleures fileuses !*

1. Quel est mon nom ?
2. A quelle fonction le Bien-Aimé m'a-t-il nommé ?
3. Comment appelle-t-on la circonscription administrative dans laquelle il m'a nommé ?
4. Dans quelle ville devais-je résider ordinairement ?
5. Quel était mon rôle ?
6. Quelle était la fonction des assistants qui me représentaient dans le Bas-Berry ? Comment appelaient-on leur circonscription administrative ?

### Solutions :

1. Denys Dodart.
2. Nommé par Louis XV intendant de police, justice et finances dans le Berry (de 1728 à 1767).
3. Généralité de Bourges.
4. Bourges.
5. Le rôle de l'intendant :
  - comme intendant de justice, il surveille les tribunaux, sauf les parlements avec lesquels il est souvent en conflit ;
  - comme intendant de police, il est chargé du maintien de l'ordre et commande la maréchaussée, surveille l'opinion publique. Il est chargé des fournitures militaires aux troupes, de la récolte du salpêtre et de la fabrication de la poudre ; il est responsable du développement et de l'entretien du réseau routier, s'occupe de la messagerie et de la poste. Il intervient dans les affaires religieuses, surveillant notamment les protestants ; il surveille les établissements scolaires. Il peut ouvrir des ateliers de charité pour employer les chômeurs et créer des dépôts de mendicité ; il veille au ravitaillement de la population dans les périodes de crises de subsistance ;
  - comme intendant des finances, il répartit les impôts royaux directs (au moins dans les pays d'élection), contrôle les droits domaniaux du roi, procède à la réfection des terriers des domaines royaux, exerce la tutelle financière des communautés d'habitants et autres communautés, surveille les officiers de finances ;
  - l'intendant a également d'autres tâches, notamment dans le domaine économique. Ainsi, Denys Dodart, intendant de la généralité de Bourges de 1728 à 1767, s'efforça de développer des manufactures, d'améliorer l'agriculture et de vendre les productions berrichonnes à l'extérieur du Berry. À Bourges, il subventionne une manufacture d'indiennes qui fonctionne jusqu'à la Révolution, l'entreprise occupant jusqu'à 3000 personnes ; il implante à Châteauroux en 1751 la Manufacture Royale du Parc, spécialisée dans le travail du drap. Il se préoccupe de l'entretien

et de la navigation des rivières dont le Cher.. Il s'efforce aussi de favoriser le développement des prairies artificielles, la culture de la luzerne et du sainfoin ; il recommande la culture du mûrier et des peupliers d'Italie. Le 31 janvier 1762, il procède à la création d'une Société d'Agriculture établie à Bourges ; cette société préconise des innovations comme la charrue, le semoir ou la clôture des champs.

6. L'intendant est assisté par des subdélégués qu'il nomme lui-même ; les subdélégués siègent dans des subdélégations.

## 2<sup>ème</sup> énigme – Une innovation administrative en Berry

*Toujours en retard le Berry ? Pourtant, en cette occasion, il va servir de modèle pour une grande partie de la France de Louis XVI... J'ai été créée par un célèbre ministre de Louis XVI, ce qui ne lui porta pas chance car le roi le renvoya trois ans après avant de faire de nouveau appel à lui quelques années plus tard... quand il était déjà sans doute trop tard ! J'étais composée de 48 membres choisis dans la noblesse, le clergé et le tiers état. Curieusement, les 16 premiers, choisis par le roi, désignèrent ensuite les 32 autres. J'étais notamment chargée de répartir et de lever les impôts dans le Berry, de m'occuper de la construction des routes et du fonctionnement des ateliers de charité en faveur des plus pauvres. J'étais présidée par l'archevêque de Bourges, Georges-Louis Phélypeaux d'Herbault ; mon travail était préparé par un bureau également présidé par l'archevêque. J'ai été ensuite imitée dans de très nombreuses provinces de France... mais pour peu de temps !*

1. Quel est mon nom ? En quelle année ai-je été créée ?
2. Quel ministre de Louis XVI est à l'origine de ma création ?
3. Combien comptais-je de députés de la noblesse, du clergé, du tiers état ? Pourquoi étais-je ainsi composée ?
4. Quel organisme s'inspirera quelques années plus tard de ma composition, à la fin de l'Ancien Régime ? Avions-nous le même rôle ?
5. Dans quelles autres provinces françaises une institution semblable à celle du Berry fut-elle établie ?

### Solutions :

1. L'assemblée provinciale du Berry, créée en 1778
2. Créée par Jacques Necker
3. 12 députés de la noblesse, 12 députés du clergé (dont l'archevêque de Bourges, président de l'assemblée) et 24 députés du tiers état. Le tiers état représentant l'écrasante majorité de la population, le conseil du roi accorde dans son arrêt du 12 juillet 1778, sans doute dans le souci d'apporter un certain équilibre au sein de l'assemblée, un nombre de députés égal à celui de la noblesse et du clergé réunis ; le vote a lieu par tête (et non par ordre) ; le président de l'assemblée dispose d'une voix prépondérante.
4. Les états généraux de 1789, après le doublement de la représentation du tiers état (27 décembre 1788) ; le vote par tête n'est cependant mis en œuvre qu'après l'ouverture des états généraux, lors du conflit qui oppose alors le roi et les députés du tiers état sur les modalités du vote (par ordre/par tête).  
Le rôle des assemblées provinciales et des états généraux n'est cependant pas identique :
  - l'assemblée provinciale est chargée de répartir et de lever les impositions dans la province, de diriger la confection des routes et les ateliers de charité ; dans le Berry, elle crée en outre une école de bergers à Issoudun et met en œuvre de nombreuses enquêtes sur l'agriculture, elle réfléchit à la réforme des impôts et envisagea la canalisation des rivières ; mais son action est très vite limitée, d'une part, par la faiblesse de ses attributions, d'autre part, par l'intendant qui lui retire peu à peu ses pouvoirs, notamment dans le domaine fiscal ;
  - les états généraux sont, depuis 1302, de s'assemblées exceptionnelles convoquées par le roi de France pour traiter d'une crise politique - guerre, problème diplomatique, question financière - et décider d'une aide militaire ou fiscale ; les états généraux de 1789 sont convoqués par Louis XVI pour résoudre

le problème financier et apporter des réformes dans « toutes les parties du gouvernement » intéressant les sujets du roi.

5. Trois assemblées provinciales sont créées après celle du Berry :

- l'assemblée provinciale de la Haute-Guyenne (1779) ;
- l'assemblée provinciale du Dauphiné (1779) ;
- l'assemblée provinciale du Bourbonnais (1781).

Les deux dernières ne peuvent se constituer et ne siègèrent jamais du fait de l'opposition des parlements (en particulier du parlement de Paris). En 1787, Loménie de Brienne généralise les assemblées provinciales dans tous les pays d'élection n'ayant pas d'États provinciaux pour voter les impositions, en se heurtant toujours à l'opposition des parlements qui s'opposent à la création de ces assemblées dans les provinces de leur ressort (parlements de Bordeaux, Grenoble et Besançon).

### 3<sup>ème</sup> énigme – Une fonction nouvelle

*Je m'appelle Léon Crublier de Chandaire et je suis né à Châteauroux le 12 mars 1726. Je suis le premier à avoir exercé cette nouvelle fonction à laquelle mes collègues m'ont élu en juin 1790 ; je leur ai fait un discours où j'ai déclaré notamment :*

*« Si nous pouvons nous glorifier d'être égaux, libres et indépendants de toute influence d'un ancien régime arbitraire et despotique, nous ne sommes encore que de nouveaux administrateurs, nous avons à traiter de matières peu familières à la plupart d'entre nous ; mais, comme citoyens, nous sommes tous animés du feu sacré du patriotisme, nous oublierons notre intérêt personnel pour nous livrer entièrement à l'esprit public ».*

*Mon élection à cette fonction a marqué la fin de la province du Berry. La même opération a eu lieu partout en France à la même époque. J'ai été réélu à cette fonction en 1791 et en 1792 puis en juin 1800. Sous ma présidence, nous avons décidé de fixer le siège de notre administration dans le château du chef-lieu, seul endroit offrant non seulement « des distributions commodes, mais encore des appartements propres à loger le secrétaire, l'imprimeur, même les membres du directoire ».*

1. *Quelle est la fonction à laquelle j'ai été élu en 1790 ? Quelle était la fonction des « collègues » qui m'ont élu ? Pourquoi cette élection était-elle nouvelle et pourquoi a-t-elle marqué la fin de la province du Berry ?*
2. *Combien de fois a eu lieu cette élection en 1790 en France ? Pourquoi ? Combien de fois doit-elle avoir lieu de nos jours ?*
3. *Quel est le lieu où l'administration que je préside s'est installée en 1790 ?*
4. *Qu'est-ce que le « directoire » dont il question ici ?*

#### **Solutions :**

1. Léon Crublier de Chandaire est élu président du conseil général de l'Indre en 1790 ; il a été élu par les 36 membres de l'administration du département, tous élus, lesquels siègent, lorsqu'ils sont tous réunis, en conseil général. Cette première élection résulte de la création des départements par la loi votée par l'Assemblée nationale constituante le 22 décembre 1789, chacun étant dirigé par une assemblée de 36 membres élus. Les départements remplacent les anciennes provinces françaises et les généralités, jugées contraires à l'homogénéité de la nation ; ils visent à rationaliser l'organisation du territoire avec une entité administrative unique à la place des diverses divisions du royaume. Le Berry et la généralité de Bourges sont ainsi divisés en deux départements, l'Indre et le Cher.
2. Cette élection a lieu 83 fois en 1790 car la France est divisée en 83 départements. Elle en compte actuellement 100, bientôt 101, Mayotte devenant département d'outre-mer le 31 mars 2011 (soit 96 départements métropolitains et 5 départements d'outre-mer) ; il y aura donc 101 élections de conseils généraux et de présidents de conseil général.
3. Le conseil général du département présidé par Léon Crublier de Chandaire s'installe en 1790 dans le Château Raoul à Châteauroux.
4. Le directoire en question est composé de 8 membres élus au sein de l'assemblée départementale par les conseillers généraux ; c'est l'exécutif de l'assemblée, chargé de faire appliquer les lois nationales et les décisions du conseil général du département.

## 4<sup>ème</sup> énigme – Un représentant de l'État

*Je ne suis pas berrichon (je suis né dans le Loiret en 1756) ; je n'ai vécu dans le Bas-Berry que pendant quatre ans. Je n'y ai pas laissé un bon souvenir car j'ai écrit dans un livre, entre autres, que « les belles femmes » y sont rares, de même que « les femmes savantes »... D'ailleurs, tout avait mal commencé : la nuit de mon arrivée au chef-lieu (22-23 germinal an VIII), l'arbre de la Liberté a été volontairement endommagé ! J'ai été nommé à ce poste où je représente le gouvernement le 11 ventôse an VIII et j'en suis parti le 23 germinal an XII. J'étais certes le premier nommé à cette fonction mais, en fait, je succédais à d'autres fonctionnaires appelés procureur-général-syndic, agent national, commissaire du Directoire exécutif, titres qui ont sombré aujourd'hui dans l'oubli... J'ai fait appliquer les lois, visiter les communes et rencontrer les maires, découpé le département en circonscriptions administratives, nommé des représentants de l'Etat...*

1. Quel est mon nom ?
2. Quelle était ma fonction ?
3. Dans quel lieu étais-je installé ?
4. Par qui ai-je été nommé dans cette fonction ?
5. Quand cette fonction a-t-elle été créée ?
6. Qu'est-ce qu'un « arbre de la liberté » ? Pourquoi, selon vous, l'a-t-on endommagé lors de mon arrivée ?
7. Quel est le curieux calendrier que j'ai utilisé pendant ma fonction ?
8. Qu'était un procureur-général-syndic ? un agent national ? un commissaire du Directoire exécutif ? À quelle époque ont-ils été en fonction ?

### Solutions :

1. François Jean-Baptiste Dalphonse (ou d'Alphonse), né le 22 octobre 1756 à Bonny-sur-Loire (Loiret) et mort le 24 septembre 1821 à Agonges (Allier).
2. Il est nommé préfet de l'Indre le 2 ventôse an VIII (21 février 1800).
3. Il s'installe à Châteauroux le 23 germinal an VIII (13 avril 1800) ; il reste préfet de l'Indre jusqu'au 23 germinal an XII (13 avril 1804), date à laquelle il est nommé préfet du Gard où il prend ses fonctions le 20 prairial suivant (9 juin 1804). Il dirige la rédaction d'un *Mémoire statistique du département de l'Indre*, achevé en l'an XII (1804) où un tableau très complet de la situation du département est dressé, avec des appréciations parfois « rudes » à l'égard de ses habitants...
4. Il est nommé dans cette fonction par le Premier Consul, Napoléon Bonaparte.
5. La fonction de préfet est créée par le Premier Consul Napoléon Bonaparte par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800).
6. Un « arbre de la liberté » est, à l'époque de la Révolution française, un signe symbolisant notamment la liberté ; l'usage de planter un arbre de la liberté (souvent un chêne ou un jeune peuplier) se répand à partir de 1790, accompagné de cérémonies solennelles et de fêtes populaires ; il devient à partir de 1792 un symbole de la République protégé par plusieurs lois ; ils sont ornés de multiples symboles républicains (cocardes, rubans tricolores, drapeaux, fleurs et objets divers...) ; de nombreuses cérémonies publiques et patriotiques se déroulent près d'eux.  
Les atteintes dont ils sont l'objet de la part des ennemis de la Révolution sont considérées comme des profanations et leurs auteurs sont durement punis. Dans la nuit du 22 au 23 germinal an VIII, jour de l'arrivée du préfet Dalphonse, l'arbre de la liberté planté à Châteauroux fut endommagé ; en fait, les auteurs inconnus de cet attentat - sans aucun doute des républicains - veulent protester contre la dictature

militaire instaurée par Napoléon Bonaparte sous le nom de Consulat après le coup d'Etat des 18-19 brumaire an VIII (9-10 novembre 1799) ; ils profitent de l'arrivée du nouveau préfet, représentant du gouvernement et du nouveau régime, pour s'attaquer à l'arbre de la liberté, montrant ainsi qu'il n'y a plus de liberté. Plusieurs attentats contre les arbres de la liberté ont alors lieu dans l'Indre pour protester contre le nouveau régime qui a supprimé les principales libertés républicaines.

7. Le calendrier révolutionnaire a été voté par la Convention nationale le 5 octobre 1793 et prend sa forme définitive le 4 frimaire an II (24 novembre 1793) ; il est abrogé par Napoléon Ier le 22 fructidor an XIII (9 septembre 1805) et l'usage du calendrier grégorien est rétabli à compter du 1er janvier 1806.
8. Un procureur-général-syndic est le représentant élu du gouvernement auprès de l'administration départementale de 1790 à 1793 ; il est chargé de requérir l'application des lois auprès de celle-ci et de veiller à leur application dans le département. Il existe également un procureur-syndic auprès des administrations de districts et un procureur auprès des municipalités (lequel ne se confond jamais avec le maire) ; également élus, ils représentent le gouvernement et sont chargés de requérir l'exécution des lois. Le décret du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) instaurant le gouvernement révolutionnaire supprime ces fonctions ; les procureurs-syndics auprès des districts et les procureurs auprès des municipalités sont remplacés par des agents nationaux ; ce sont généralement les anciens procureurs-syndics et procureurs qui exercent cette nouvelle fonction ; les nouveaux agents nationaux sont nommés par les représentants en mission, souvent après consultation des sociétés populaires locales. Les agents nationaux sont supprimés le 28 germinal an 3 (17 Avril 1795). La constitution du 5 fructidor an III qui instaure le Directoire mis en place à compter du 4 brumaire an IV (26 octobre 1795) établit auprès des administrations départementales et des administrations municipales un commissaire du Directoire exécutif, nommé par le gouvernement et chargé de requérir l'application des lois, de surveiller les administrations et de renseigner le gouvernement central (le Directoire) ; ils sont en fonction jusqu'à la création des préfets par le Consulat. Tous ces fonctionnaires, successeurs des intendants et prédécesseurs des préfets, ont exercé leurs fonctions pendant la Révolution française.

## 5<sup>ème</sup> énigme – Une politique d'aménagement

*On a commencé à me mettre en œuvre en 1871 et en 1884, lorsqu'on a organisé le fonctionnement des départements et des communes. Ce sont cependant surtout les lois votées en 1982-1983 puis en 2004 qui m'ont donné une grande importance : en effet, ces lois ont donné aux collectivités locales des compétences propres, distinctes de celles de l'Etat. Elles ont confié aux citoyens l'élection de leurs autorités. Elles ont ainsi permis de construire un meilleur équilibre des pouvoirs sur l'ensemble du territoire français. Une collectivité territoriale a trouvé une importance nouvelle en étant désormais élue au suffrage universel direct (pour la première fois en 1986) ; le rôle du représentant de l'Etat a été réduit.*

*Ainsi, je rapproche le citoyen du processus de décision politique et permet le développement de la démocratie de proximité ; depuis 2003, mon nom est inscrit dans la Constitution de la Ve République.*

1. Qui suis-je ?
2. Quel ministre de l'Intérieur a attaché son nom aux lois de 1982-1983 ?
3. Quelle collectivité territoriale est élue au suffrage universel direct depuis ces lois ? En quelle année a-t-elle été élue pour la première fois ?
4. Citez deux exemples de compétences attribuées aux départements depuis ces diverses lois.
5. Quel est désormais le rôle du représentant de l'Etat dans le département ?

### **Solutions :**

1. Il s'agit de la décentralisation.
2. Gaston Defferre (1910-1986), alors ministre de l'Intérieur, a attaché son nom aux lois sur la décentralisation (1982-1983).
3. C'est le conseil régional, élu pour la première fois au suffrage universel direct en 1986 en vertu des nouvelles lois de décentralisation.
4. Les principales compétences des conseils généraux depuis les lois de décentralisation sont :
  - l'aide sociale :
    - la protection de l'enfance dont la protection maternelle et infantile, l'aide sociale à l'enfance et la prévention spécialisée,
    - l'insertion des personnes en difficulté (RSA),
    - l'aide aux personnes handicapées et âgées,
    - la prévention sanitaire ;
  - la voirie : gestion des routes départementales et des routes nationales d'intérêt local, des transports et des transports scolaires par autocar ;
  - l'éducation : gestion matérielle des collèges ;
  - la culture : archives départementales, bibliothèque départementale de prêt, patrimoine architectural et musées ;
  - le développement local : aide aux associations, aux communes.La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a engagé une nouvelle vague de décentralisation. Les conseils généraux se voient à cette occasion attribuer de nouvelles compétences :
  - transports : gestion du réseau routier national transféré en grande partie (devenu réseau routier départemental ou national d'intérêt local), gestion des ports maritimes de pêche et de commerce ;
  - action sociale : programme de santé, utilisation d'un schéma gérontologique, suivi de l'élimination des déchets ménagers ;



- logement : gestion du fond solidarité pour le logement (FSL) et du fond d'aide à l'énergie ;
- éducation : recrutement et gestion des personnels techniques, ouvriers et de services (TOS) ainsi que la restauration scolaire des collèges
- culture : transferts de certains domaines patrimoniaux, archives départementales, musées, bibliothèques ; schémas départementaux des enseignements artistiques.

5. Le représentant de l'Etat dans le département, c'est-à-dire le préfet, possède des pouvoirs nombreux car l'État lui délègue de droit son autorité. La loi de décentralisation de 1982 rappelle que le préfet représente chacun des ministres et dirige l'action des services déconcentrés de l'Etat. Le préfet, représentant de l'Etat dans le département, est responsable de l'ordre public ; il veille à l'application des lois. Garant des missions régaliennes de l'Etat, le préfet :

- veille à la sécurité et à la protection de la population, à la prévention des risques naturels, technologiques et industriels ;
- organise les consultations du suffrage universel, garantissant la démocratie et l'exercice des libertés ;
- veille à la protection de l'environnement et du patrimoine du département ;
- est à l'écoute des acteurs de la vie politique, économique, et sociale et des associations locales.

Le préfet doit impulser les politiques nationales déclinées au plan local (secteur économique et social, aide au logement et à l'emploi, actions de solidarité envers les personnes défavorisées). Enfin, il peut intervenir pour aider à résoudre les conflits sociaux.

## 6<sup>ème</sup> énigme – Un territoire de projet

*Mon nom évoque l'ancienne France mais je ne suis pourtant né qu'en 1995 ; nous sommes cependant déjà plusieurs dans l'Indre. Je ne suis ni une commune, ni un canton, ni un département, ni une région, ni un EPCI... Je suis un territoire qui présente une « cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi » ; ses membres ont une communauté d'intérêts économiques, culturels et sociaux. Mon but est de leur permettre l'étude et la réalisation de projets de développement les concernant.*

*Je suis animé par un conseil de développement qui réunit les élus et les acteurs économiques, sociaux, culturels ou associatifs au sein d'un organe de réflexion sur la politique de développement du territoire concerné ; ce conseil émet des avis, des propositions et accompagne les projets. Une charte permet parfois aussi de fixer mes enjeux et mes objectifs ; je peux encore signer un contrat avec une agglomération, un département, une région ou encore l'État...*

*J'appartiens enfin au grand mouvement apparu à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle pour répondre aux besoins d'équipement des communes françaises avec le développement de l'électrification, de l'eau courante, des égouts et de l'assainissement...*

1. Qui suis-je ?
2. « Nous sommes plusieurs dans l'Indre » : citez quelques-uns d'entre nous dans l'Indre.
3. Qu'est-ce qu'un EPCI ? Quelles sont les grandes catégories d'EPCI en France ?
4. Comment appelle-t-on le grand mouvement auquel j'appartiens ainsi que tous les EPCI de France ?

### Solutions :

1. Il s'agit du « pays ».
2. Exemples de pays dans l'Indre :
  - Pays de Valençay-Boischaut Nord,
  - Pays Val de Creuse-Val d'Anglin,
  - Pays d'Issoudun et de la Champagne berrichonne,
  - Parc naturel régional de la Brenne,
  - Pays de La Châtre en Berry,
  - Pays Castelroussin-Val de l'Indre.
3. EPCI : établissement public de coopération intercommunale, structure administrative qui regroupe des communes ayant choisi de développer un certain nombre de compétences en commun comme, par exemple, les transports en commun, l'aménagement du territoire ou la gestion de l'environnement.  
On distingue deux catégories d'EPCI :
  - les EPCI à fiscalité propre qui dispose du droit de prélever l'impôt sous forme de fiscalité additionnelle à celle perçue par les communes ou, parfois, à la place des communes :
    - communautés de communes ;
    - communautés d'agglomération (qui regroupent entre 50 000 et 500 000 habitants, une commune au moins comptant plus de 15 000 habitants) ;
    - communautés urbaines (regroupement de plus de 500 000 habitants) ;
    - métropoles (regroupements de plus de 500 000 habitants voulant disposer de compétences plus grandes que les communautés urbaines) ;
    - syndicats d'agglomération nouvelle, structure ancienne ayant vocation à se transformer en communautés d'agglomération.
  - les EPCI sans fiscalité propre, leurs ressources provenant principalement des contributions des communes membres :

- SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique) tels que :
  - > syndicats intercommunaux à vocation scolaire,
  - > syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable,
  - > syndicats intercommunaux d'électrification,
  - > syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique,
  - > syndicats intercommunaux de collecte et de traitement des ordures ménagères,
  - > syndicats intercommunaux ayant des vocations diverses telles que l'accueil des personnes âgées, l'accueil en crèche... ;
- SIVOM (syndicats intercommunal à vocations multiples) ;
- syndicats mixtes regroupant les communes avec d'autres collectivités territoriales.

#### 4. L'intercommunalité.

## **Ultime énigme...**

*Les conseillers régionaux élus les 14 et 21 mars 2010 ont un mandat de 4 ans ; celui des conseillers généraux élus en mars 2011 sera de 3 ans. Expliquez pourquoi les durées de ces mandats sont inhabituelles.*

### **Solution :**

Dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales opérée par la loi du 16 décembre 2010, des conseillers territoriaux seront élus en 2014. Un conseiller territorial est un élu qui siègera à la fois au conseil général et au conseil régional de la région concernée. Ils seront élus dans le cadre de cantons rénovés au scrutin uninominal majoritaire à deux tours ; ils seront renouvelés intégralement tous les six ans.

Il était donc nécessaire d'harmoniser le renouvellement des conseils généraux et des conseils régionaux, ce qui a été fait par la loi publiée au Journal officiel du mercredi 17 février 2010. Ainsi, les conseillers régionaux élus les 14 et 21 mars 2010 exerceront un mandat de 4 ans, alors que celui des conseillers généraux élus en mars 2011 sera de 3 ans. Dans cette optique, le renouvellement des conseillers régionaux et des conseillers généraux aura donc lieu en mars 2014.